

ARRETE N° 313-50/P du 24 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMPAGNON DE LA LIBERATION,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 318/P. du 15 juin 1945 réorganisant le cadre local supérieur des Travaux Publics;

Vu l'arrêté n° 288/P. du 7 juin 1945, fixant le statut général des cadres locaux africains du Togo;

Vu l'arrêté n° 289/P. du 7 juin 1945, fixant le statut particulier du cadre local des Commis d'Administration;

Vu l'arrêté n° 304/P. du 7 juin 1945, fixant le statut particulier du cadre local secondaire des Travaux Publics et des Mines;

Le Conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les agents provenant du cadre des commis d'administration et du cadre secondaire des travaux publics, intégrés dans le cadre local supérieur des travaux publics, et ayant au moment de cette intégration, un traitement plus élevé que la solde de base d'un agent stagiaire dudit cadre local supérieur des travaux publics, seront reclassés conformément aux tableaux de concordance annexés au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 avril 1950.

J. H. CÉDILE.

### TABLEAU DE CONCORDANCE

pour servir au reclassement dans le cadre local supérieur des Travaux Publics des agents qui y sont admis et provenant du cadre local des commis d'administration.

Cadre des Commis d'Administration	Cadre local supérieur des Travaux Publics
Commis principal de classe exception :	Chef dessinateur principal, * Chef comptable principal, chef Surveillant principal, chef Ouvrier d'art principal :
5 <sup>e</sup> échelon . . . . . 75.000	après 2 ans . . . . . 90.000
4 <sup>e</sup> échelon . . . . . 72.000	avant 2 ans . . . . . 75.000
3 <sup>e</sup> échelon . . . . . 68.000	Chef dessinateur, chef Comptable, chef surveil- lant, chef ouvrier d'art :
2 <sup>e</sup> échelon . . . . . 64.000	après 2 ans . . . . . 69.000
1 <sup>er</sup> échelon . . . . . 60.000	avant 2 ans . . . . . 66.000
Principal de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . 60.000	Dessinateur principal, Comptable principal, Surveillant principal, Ouvrier d'art principal :
Principal de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . 52.000	après 36 mois . . . . . 63.000
Principal de 3 <sup>e</sup> classe . . . . . 48.000	après 18 mois . . . . . 60.000
Ordinaire de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . 44.000	avant 18 mois . . . . . 57.000
Ordinaire de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . 40.000	Dessinateur, comptable Surveillant, ouvrier d'art :
Adjoint de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . 36.000	après 36 mois . . . . . 51.000
" de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . 32.000	après 18 mois . . . . . 48.000
" de 3 <sup>e</sup> classe . . . . . 29.000	avant 18 mois . . . . . 45.000
" de 4 <sup>e</sup> classe . . . . . 26.000	Stagiaire . . . . . 42.000
" de 5 <sup>e</sup> classe . . . . . 23.000	
" de 6 <sup>e</sup> & stagi. . . . . 21.000	